

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant La Garderie le Jardin du Soleil (2016) Inc.	Numéro de permis 2017031	Date d'inspection Le 19 juillet 2024	
Nom de l'établissement Le jardin du soleil 2016		Numéro de téléphone (506) 532-1337	
Adresse 3894 134 Route Shediac Bridge NB E4R 1T7			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Erika Hickey		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;	39(2)(a)	19 juil. 2024	19 juil. 2024
Commentaires : Lors de l'inspection de surveillance, le mentor a observé une bouteille de 950ml indiquant nettoyant pour salle de bain dans un aire de jeu intérieur. Le mentor a également observé 2 bouteilles de 1000ml de désinfectant pour les mains dans un meuble dans un aire de jeu intérieur. Les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien doivent être rangés sous clé. Ceci fut corrigé sur les lieux, un membre du personnel éducatif a rangé les bouteilles dans un endroit sous clé. La lacune est maintenant conforme.			
40(1) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce que les effets personnels de l'enfant qui y est bénéficiaire de services, qui y sont apportés, notamment les peignes, brosses, brosses à dents, serviettes, débarbouillettes, literies, sucettes et tétines : a) portent une étiquette indiquant le nom de l'enfant.	40(1)(a)	19 juil. 2024	19 juil. 2024
Commentaires : Le mentor en assurance de la qualité a observé 11 bouteilles d'eau qui n'était pas étiqueté avec le nom des enfants. Le mentor a également observé 4 boîtes à dîner qui n'était pas étiqueté avec le nom des enfants. L'administrateur sur les lieux a tout de suite mis les noms sur les effets personnels des enfants. L'administrateur et le mentor en assurance de la qualité ont eu une discussion à propos des défis de cet élément. La lacune est maintenant conforme.			
40(1) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce que les effets personnels de l'enfant qui y est bénéficiaire de services, qui y sont apportés, notamment les peignes, brosses, brosses à dents, serviettes, débarbouillettes, literies, sucettes et tétines : c) soient rangés séparément pour chaque enfant.	40(1)(c)	19 juil. 2024	19 juil. 2024
Commentaires : Lors de l'inspection de surveillance, le mentor en assurance de la qualité a observé que les boîtes à dîner dans une classe étaient empilées par terre et n'étaient pas rangés séparément. Les effets personnels des enfants doivent être rangé séparément. Le mentor a avisé un membre du personnel éducatif. Celui-ci a ensuite rangé les boîtes à dîner des enfants séparément. La lacune est maintenant conforme.			

### Commentaires généraux

Le mentor en assurance de la qualité est sur les lieux pour un inspection de surveillance. Lors de l'inspection le mentor en assurance de la qualité a observé les éléments suivants:

Commentaires généraux

Affiché dans un endroit bien en vue dans l'établissement  
Matériel et équipement de l'aire de jeu intérieure  
Toilettes  
Espaces de rangement  
Changement de couches  
Effets personnels

original signé par  
Erika Hickey

\_\_\_\_\_  
Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 19 juillet 2024

\_\_\_\_\_  
Date

original signé par  
Mereille McIntyre

\_\_\_\_\_  
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 19 juillet 2024

\_\_\_\_\_  
Date